

CERTIFICAT MEDICAL

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Un certificat médical établi de moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné,, docteur en médecine,

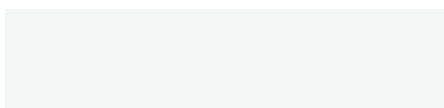
certifie avoir examiné ce jour, Mlle Mme M.

et avoir constaté qu'il * elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A, le

Signature et cachet :



Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles mesurées séparément.

Soit au moins : $3/10 + 1/10$
ou : $2/10 + 2/10$

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est :
 $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.

* rayer la mention inutile.